

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2023

RELATIVE AU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT - (N° 736)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL9

présenté par
M. Labaronne, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 9, substituer au mot :

« limités »

les mots :

« inférieurs à un montant fixé par décret en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.